

Barème honoraires Transactions

De 450 000 € et au-delà net vendeur	4.50 % TTC
De 380 000 à 449 999 € net vendeur	5.00 % TTC
De 220 000 à 379 999 € net vendeur	5.50 % TTC
De 160 000 à 219 999 € net vendeur	6.00 % TTC
De 100 000 à 159 999 € net vendeur	6.50 % TTC
De 60 000 à 99 999 € net vendeur	7.00 % TTC
De 0 à 59 999 € net vendeur	Forfait 5 000 € TTC

Tout projet nécessitant étude, division et /ou bornage suivi par le mandataire, les honoraires sont de 9 % TTC sans faire application du barème par tranche ci-dessus indiqué.

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur - Tous les prix affichés sont honoraires compris. Le pourcentage applicable au compromis est celui initialement prévu au mandat selon le barème ci-dessus.

Dans le cadre d'une vente en inter-cabinet avec un confrère (Fichier partagé AMEPI ou autre) les honoraires applicables sont ceux de l'agence détentrice du mandat de vente.
Pour les professionnels de l'immobilier les honoraires minimums sont de 4,20 % HT.

Barème honoraires location annuelle

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	6.50 % TTC du loyer annuel hors charges, plafonné à 8.07 € TTC par m ² habitable
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3.03 € / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	100 € TTC ou offert
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	6.50 % TTC du loyer annuel hors charges, plafonné à 8.07 € TTC par m ² habitable
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3.03 € / m ² TTC

TVA au taux en vigueur soit 20 %

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Barème établi le 01 janvier 2026